



F R A N C E
G A L O P

DÉCISION
DES INSTANCES DISCIPLINAIRES

Les décisions publiées au présent Bulletin sont susceptibles de recours
en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Saisi d'une demande du Ministère de l'Intérieur, concernant les autorisations délivrées à M. Valentin DEVILLARS par les Commissaires de France Galop en qualité de gentleman rider, jockey, l'autorisation de faire courir en qualité de propriétaire et d'entraîner en qualité d'entraîneur public ;

Rappel des faits :

Le 15 septembre 2021, lesdits Commissaires ont reçu un courrier en date du 15 septembre 2021 du Ministère de l'Intérieur concernant une demande de suspension d'une durée maximale de 6 mois ou de retrait des autorisations susvisées à l'encontre de M. Valentin DEVILLARS, demande dont les motivations ont été détaillées aux termes dudit courrier ;

Le 16 septembre 2021, lesdits Commissaires ont transmis ce courrier à M. Valentin DEVILLARS dans le cadre de la procédure contradictoire mise en place, en lui demandant de faire parvenir ses observations écrites sur la situation et en lui rappelant les dispositions en la matière ;

Le 5 octobre 2021, les Commissaires de France Galop ont été destinataires des explications de M. Valentin DEVILLARS, en réponse à la demande susvisée ;

Le même jour, lesdits Commissaires ont transmis les explications de M. Valentin DEVILLARS au Ministère de l'Intérieur pour ses éventuelles observations, tout en demandant audit Ministère de bien vouloir indiquer les suites qu'il souhaitait y donner et notamment s'il maintenait sa demande ;

Le 12 novembre 2021, lesdits Commissaires ont réceptionné un courrier dudit Ministère mentionnant sa demande de mesure de police administrative de retrait de toutes les autorisations détenues par M. Valentin DEVILLARS en motivant ce maintien ;

Vu les dispositions du décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux Sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ;

Vu la procédure contradictoire mise en œuvre ;

* * *

Attendu que les Commissaires de France Galop ont été saisis, d'une part, par un courrier de la Division des Courses de la Direction Centrale de la Police Judiciaire en date du 15 septembre 2021, sollicitant, en le motivant, une suspension d'une durée maximale de six mois ou un retrait des autorisations délivrées à M. Valentin DEVILLARS, puis d'autre part, par un courrier, annexé à la présente décision, mentionnant sa demande de retrait desdites autorisations ;

Attendu que lesdits Commissaires sont tenus de retirer ou de suspendre les autorisations, si le Ministère de l'Intérieur maintient sa demande au vu des observations émises à l'occasion de la procédure contradictoire ;

Que lesdits Commissaires ont adressé l'ensemble des éléments audit Ministère et à M. Valentin DEVILLARS ;

Que le Ministère susvisé a maintenu sa demande de mesure administrative à l'encontre de M. Valentin DEVILLARS par courrier reçu le 12 novembre 2021 ;

Attendu qu'il y a lieu, dans ces conditions, en application du décret susvisé :

- de procéder au retrait de l'autorisation de faire courir délivrée à M. Valentin DEVILLARS en qualité de propriétaire ;
- de procéder au retrait de l'autorisation d'entraîner délivrée à M. Valentin DEVILLARS en qualité d'entraîneur public ;
- de procéder au retrait de l'autorisation de monter délivrée à M. Valentin DEVILLARS en qualité de jockey ;
- de procéder au retrait de l'autorisation de gentleman-rider délivrée à M. Valentin DEVILLARS ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de retirer, conformément à la demande du Ministère de l'Intérieur, l'autorisation de faire courir délivrée à M. Valentin DEVILLARS en qualité de propriétaire ;
- de retirer, conformément à la demande du Ministère de l'Intérieur, l'autorisation d'entraîner délivrée à M. Valentin DEVILLARS en qualité d'entraîneur public ;
- de retirer, conformément à la demande du Ministère de l'Intérieur, l'autorisation de monter délivrée à M. Valentin DEVILLARS en qualité de jockey ;
- de retirer, conformément à la demande du Ministère de l'Intérieur, l'autorisation de gentleman-rider délivrée à M. Valentin DEVILLARS ;

Boulogne, le 12 novembre 2021

R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – G. HOVELACQUE

ANNEXE : Courrier du Service Central des Courses et Jeux de la Direction Centrale de la Police Judiciaire du Ministère de l'Intérieur reçu le 12 novembre 2021